

Loi portant sur la désaffectation de quatre sous-parcelles du domaine public de la Ville de Genève N^{os} dp 7344B, dp 7642B, dp 7646B et dp 7647B et la constitution de servitudes d'empiètement en sous-sol sur une partie des parcelles N^{os} dp 7344, dp 7642, dp 7646 et dp 7647 (11555)

du 23 janvier 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 4 et 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 20 mai 2014, approuvée par décision du département présidentiel du 10 juillet 2014,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Désaffectation

Les sous-parcelles N^{os} dp 7344B, dp 7642B, dp 7646B et dp 7647B (qui seront incorporées à la nouvelle parcelle N° 7943), section Cité, sises rue Bovy-Lysberg, rue François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve, d'une surface totale de 1435 m², telles que figurant au tableau de mutation N° 28/2013, établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 juillet 2013 et modifié le 14 août 2013, sont distraites du domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2 Constitution de servitudes d'empiètement

La constitution de servitudes d'empiètement en sous-sol, au profit de la nouvelle parcelle N° 7943, propriété de la Ville de Genève, sur une partie des parcelles N^{os} dp 7344, dp 7642, dp 7646 et dp 7647, section Cité, sises rue Bovy-Lysberg, rue François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve, selon le plan de servitudes établi par M. Christian Haller en date du 27 janvier 2014, modifié les 31 janvier et 3 février 2014 et annexé au tableau de mutation N° 28/2013, est autorisée.